

La religion à cette époque: Chaingy par J.C DUMORT

La religion à cette époque: Chaingy

Par J.C. DUMORT de Chaingy

Avertissement

Ce document élaboré suite aux recherches effectuées par l'auteur du présent article, indique le contexte dans lequel ce travail a été mené et liste les nombreuses archives qu'il a consultées.

RPLB

Les abréviations suivantes ont été utilisées dans les notes infra-paginales :

-AD pour archives départementales ;

-AmLC pour archives municipales de La Chapelle-Saint-Mesmin ;

-AmC pour archives municipales de Chaingy ;

-AmSJ pour archives municipales de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

-RdLC pour registre des délibérations de la municipalité de La Chapelle-Saint-Mesmin ;

-RdC pour registre des délibérations de la municipalité de Chaingy ;

-RdSJ pour registre des délibérations de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Les trois paroisses étaient, à l'aube de la Révolution entièrement composées de catholiques, sauf Chaingy où avait persisté un tout petit noyau de protestants. Les biens ecclésiastiques qui étaient abondants ont tous été vendus à partir de 1790. Le culte et les curés ont été brimés dès le début de la Révolution et surtout lors de la Terreur. Les églises ont été transformées en temples communs et dépouillées de leur mobilier et objets de culte. Le presbytère a été enlevé au curé et affecté soit aux instituteurs,

soit à une fonction municipale. Une partie des prêtres ont renoncé à leur fonction. Le culte a repris après la Terreur, mais sous surveillance et le culte catholique n'a retrouvé son éclat et sa place privilégiée qu'avec la signature du Concordat au début de l'Empire. Tout ceci a été commun non seulement à nos trois communes mais à la quasi-totalité des communes de France.

Il y a cependant deux points qui ne sont pas banaux pour les deux paroisses de Chaingy et de La Chapelle-Saint-Mesmin. Le premier est l'existence, lors du Directoire, d'un groupe actif de théophilanthropes. Nous lui consacrerons un paragraphe. Le second est le fait que les curés de ces deux communes ont été déportés en Guyane en l'an VI, sous le Directoire.

Nous ferons pour chaque paroisse une chronique des événements qui ont touché la religion d'après les informations disponibles pour chacune d'elle. Chaingy se singularise par la présence d'un curé à la forte personnalité qui, nommé à la cure de Chaingy en 1790, ne l'a quittée qu'en 1824. Cela nous a conduits à allonger, pour cette commune, la période étudiée et à narrer toute l'histoire, souvent conflictuelle, des rapports entre Rubline et Chaingy. Par ailleurs, comme le curé Rubline écrivait beaucoup, c'est pour cette commune que nous avons le plus d'informations.

La religion à Chaingy sous la Révolution, l'Empire et la Restauration et le curé Rubline

La fin de l'Ancien Régime : la situation du curé est confortable dans une paroisse attachée à son desservant

A la fin de l'Ancien Régime la quasi-totalité de la population de Chaingy, environ 2000 habitants, était catholique. Il y avait cependant, d'après le registre de l'assemblée municipale en date du 22 avril 1788, huit familles de « frères séparés » -comprenez des protestants- qui étaient les seuls non-catholiques de la paroisse. A l'administration du département d'Orléans et de Beaugency qui s'inquiète de la sépulture de ces non-catholiques -rappelons qu'ils n'avaient pas accès à la terre consacrée du cimetière- la municipalité de Chaingy répond, toujours en date du 22 avril 1788, qu'il n'y a « aucun local [au sens de lieu] décent et entouré de mur destiné à leur sépulture » et qu'elle « n'a pas d'argent pour en acquérir [un] ».

Les Cambiens étaient quelque peu en retard sur les idées du temps puisque, dans leur cahier de doléances, ils demandent « que la religion catholique, apostolique et romaine soit la seule admise, la seule favorisée, dans le royaume [...]. Qu'il soit imposé un rigoureux silence à quiconque oserait proposer le tolérantisme en matière de religion.»¹.

Le curé de Chaingy était alors Joseph Nicolas Renauld Curé. Il habitait un vaste presbytère dont la description est donnée dans le compte rendu d'une assemblée des habitants en frimaire de l'an IV². Il comprenait une grande chambre -assez grande pour accueillir en l'an III une classe d'environ 40 élèves, à la norme de l'époque, bien sur-, une chambre où couche sa gouvernante, un salon, une cuisine, un grenier, dans lequel était agencée une petite chambre, et enfin une cave. Une vigne importante, un jardin, un verger et une cour avec une petite grange étaient adjoints au presbytère. Il existait, à côté, un vicariat dont nous ne savons rien,

A son ministère s'adjoint en 1788 un rôle politique modeste, puisque, comme tous les curés des paroisses rurales, Joseph

Nicolas Renault Curé est membre de droit de l'assemblée municipale de la paroisse, créée en 1787. Il a été aussi le greffier bénévole de cette assemblée. En effet le greffier désigné par la municipalité, le sieur Lardier, s'étant désintéressé de cette fonction, c'est le curé Curé qui s'en charge. Le 28 septembre 1788 la municipalité lui témoigne sa reconnaissance « [il] n'a cessé de faire fonction de greffier et offre encore ses services tant qu'ils pourront être utiles, et toujours avec désintéressement ».

Doit-on inclure dans le domaine de la religion le fait que le seigneur de la paroisse était l'abbaye de Saint-Mesmin de Mici ? Quoiqu'il en soit « L'obligation de livrer chaque année au Seigneur de notre paroisse, Monseigneur l'abbé de Saint Mesmin la quantité de quatorze pintes et chopines grande mesure de Saint Mesmin par arpent de vigne, en rapport ou non valeur, est une imposition qui rendra les autres trop onéreuses pour nous³ ».

Dans leur cahier de doléances, les Cambiens disent leur souhait de voir réduit l'impôt payé à leur seigneur, l'abbé de Saint Mesmin⁴. Par contre ils souhaitent voir porter à 2000 livres le revenu de la cure de Chaingy qui n'est que de 700 livres, plus le casuel forcé « auquel nous sommes souvent hors d'état de satisfaire ». Pour cela ils préconisent que soit affecté à la cure de Chaingy le bénéfice des biens religieux situés sur la paroisse, à savoir :

-des biens appartenant autrefois aux religieux d'Ambert, « dont l'administration nous est inconnue ». Nous savons que le couvent des Célestins d'Ambert, commune de Chanteau, fut supprimé par bref de Pie VI le 22 mai 1776 et ses biens affectés au séminaire de Meung-sur-Loire ;

-des terres appartenant autrefois à la communauté de Voisins. Faute de religieux l'abbaye de Voisins, paroisse de Saint Ay, fut supprimée par l'évêque d'Orléans le 4 septembre 1778 et ses biens réunis à ceux du monastère de Notre-Dame-du-Lieu-lez-Romorantin ;

-une ferme dépendant de la maison conventuelle des Feuillants de Saint Mesmin.

Le revenu de ces biens assurerait, outre les deux mille livres jugées nécessaires pour le curé de Chaingy, une dotation proportionnelle pour le vicaire, une pension suffisante pour intéresser un chirurgien - terme désignant à l'époque ce que nous appelons maintenant médecin- et une bourse en faveur des pauvres.

Pour résumer, disons que les Cambiens voulaient que les revenus du clergé régulier, clergé qu'ils jugeaient loin de leurs préoccupations, soient transférés à leur curé qui leur assurait les services religieux de proximité.

Une lettre du curé Rubline du 24 octobre 1790 nous renseigne sur l'origine des 700 livres de revenu de la cure⁵. Il s'agit du revenu d'une vigne d'un arpent et demi, appartenant à l'abbaye de Saint Mesmin, dont la jouissance est assurée au curé de Chaingy, par une sentence rendue au bailliage d'Orléans le 26 mars 1689, moyennant une rente de trente livres qu'il est tenu de payer tous les ans, le jour de la Toussaint à l'abbaye.

Les débuts de la Révolution : un nouveau curé, dont la situation se dégrade rapidement

Le curé Rubline apparaît sur la scène de Chaingy par un texte du registre des délibérations du conseil de fabrique écrit de sa main « Moy, Jean Baptiste Rubline, originaire de la paroisse de Saint Laurent des Eaux près Beaugency, ayant été nommé, le 23 décembre 1789, par Mr l'abbé Chapt de Rastignac, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Mesmin-Mici-les-Orléans, curé de Saint Symphorien de Chaingy, [cure] vacante le 20 dudit mois par la mort de Mr Joseph Nicolas Renault Curé, originaire de la ville de Meung-sur-Loire dont j'ai été le vicaire pendant l'espace de cinq années, ai pris possession de ladite cure par le ministère de maître Héau, notaire au Châtelet d'Orléans, le 17 janvier 1790 à l'issue de la grand messe en présence de [...] et de tous les habitants de cette paroisse. J'étais alors âgé de trente ans et six mois ». ⁶ La cure de Chaingy était attribuée par l'abbé commendataire de Micy et non par l'évêque. La cure est un bénéfice attribué par l'abbé de Micy et est dûment enregistrée comme telle par notaire. Trente cinq ans plus tard, Rubline déplacé par l'évêque à Cercottes, signe « Rubline, curé de Chaingy, desservant de Cercottes » tandis que son remplaçant à Chaingy ne signe que « desservant de Chaingy ». Bien des actes de Rubline, en particulier dans les années 1830, montrent qu'il prenait très au sérieux le fait que son bénéfice, la cure de Chaingy, devait lui rapporter.

Le 23 janvier 1791, à l'issue de la grande messe paroissiale, le curé Rubline prête serment de « veiller avec soin sur les fidèles qui lui seront confiés, d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le Roy ». Le maire lui en dresse certificat⁷. Rubline, en se conformant ainsi au décret du 27 novembre 1790, devient membre du clergé constitutionnel. En tête du registre de catholicité qu'il ouvre en 1795, Rubline regrette le serment de fidélité qu'il a prêté et le justifie ainsi : « il [il parle ici de lui à la troisième personne] ne l'a jamais fait dans l'intention de compromettre la religion catholique, apostolique et romaine, à laquelle il demeurera attaché, mais par attachement

à son troupeau et il ne croyait pas alors que l'affaire de la religion serait traitée comme il est arrivé dans la suite. Du reste, repentant de tout le scandale qu'il a pu donner de quelque manière que ce soit, il n'a point repris les fonctions du saint ministère sans préalablement avoir été réintégré dans tous ses droits spirituels par M. de la Borde, vicaire apostolique pour faire les fonctions épiscopales »⁸. Le même jour que le curé Rubline, Victor Picqueret, vicaire à Chaingy, prête le serment de fidélité à la Constitution et le maire Michaux lui délivre un certificat, au bas duquel figure la mention « certifiions que le Sr Picqueret a fait sa soumission avec son don patriotique ».

Une note de calcul, en date du 16 mars 1791 indique que son traitement pour 1790 est fixé par le directoire du district à 1200 livres⁹. Le directoire de la commune doit lui verser 470 livres car la note de calcul retire de cette somme les 700 livres de revenu de la vigne qu'il loue toujours à l'abbaye de Saint-Mesmin, et plus curieusement, les 30 livres de loyer qu'il paye pour cette vigne. Rubline a bénéficié de ce traitement de 1300/1800 livres (ou francs) en 1790, 1791, 1792 et 1793¹⁰.

La situation matérielle de Rubline se détériore en 1791. Une loi limite la superficie du jardin dont bénéficient les curés des paroisses rurales. Le presbytère de Chaingy avait un enclos-jardin de un arpent. Il est question d'en soustraire 40 perches qui devront être vendus au titre des biens nationaux. Le curé Rubline envoie deux suppliques presque identiques le 10 mars 1791 à l'abbé Pignon, président du district d'Orléans et à Genty, procureur du district d'Orléans¹¹. Elles visent à surseoir à la vente de l'excédent de jardin du presbytère. Il n'obtiendra pas satisfaction et la vente sera effectuée le 13 juin 1791. Ce même jour est vendu, toujours au titre des biens nationaux, la vigne appartenant à l'abbaye de Saint-Mesmin et louée au curé de Chaingy. Suite à une supplique en date du 4 juin 1791, adressée aux administrateurs du district d'Orléans, Rubline obtient de pouvoir effectuer la récolte du raisin, à charge pour lui de payer la quote-part de la location entre le 13 juin et la récolte. Cette supplique est intéressante par l'accumulation des avis. En particulier, le maire de Chaingy, Michaux, s'oppose à ce que Rubline profite de la récolte car il n'a pas affermé (payé le fermage) la pièce et qu'il n'a apporté à la vigne ni soin, ni fumier.

En post-scriptum à sa supplique du 10 mars 1791 adressée à l'abbé Pignon, président du directoire du district d'Orléans, Rubline écrit « Oserais-je, Monsieur, vous supplier encore d'accélérer votre décision pour le règlement des écoles. Le mauvais exemple qui ne prévaut que trop dans le siècle présent commence à y faire des progrès et les enfants des protestants sont [...] autorisés à ne point faire de prières et à ne point apprendre le catéchisme ». Il craint que les enfants des catholiques « ne seront pas longtemps dociles dans un objet qu'ils regardent comme une vrai gêne »¹². Le curé Rubline n'avait pas admis que la liberté de conscience soit un acquis du nouveau régime.

Rubline avait des liens avec les royalistes : en 1791 et 1792 il recevait la correspondance du chevalier d'Hardouineau, émigré à Coblenz, et la transmettait à sa femme et à sa belle-mère¹³.

La déchristianisation lors de la Terreur et ses suites immédiates : Chaingy sans curé

À la fin de mars 1793, Rubline est dénoncé par un révolutionnaire dont il écrit que tout le monde le connaît à 100 lieues alentour. Celui-ci l'accuse d'avoir été « complice du prétendu assassinat de Léonard Bourdon »¹⁴. Dans la nuit du 6 au 7 avril 1793, il est arrêté par vingt-cinq dragons et conduit à quatre heures du matin, au grand séminaire d'Orléans, alors converti en prison. Il dit avoir été réclamé vivement par de nombreux paroissiens de Chaingy. Après un interrogatoire de six heures, il est libéré par arrêté en date du 30 avril à condition de quitter le département sous vingt-quatre heures. Il se retire chez son père, à Saint-Laurent-des-Eaux. Un de ses amis, Fillatre, ancien avocat orléanais, intervient auprès de la Convention qui l'écoute puisqu'un décret de la Convention, daté d'août an II, le « renvoie à ses fonctions », comprenez, bien sûr, lui rend ses fonctions de curé de Chaingy. En septembre il est encore dénoncé par le même individu auprès du « trop célèbre La Planche, qui allait en mission dans le Cher ». Celui-ci était en désaccord avec le décret de la Convention rendant Rubline à ses paroissiens. « Il fit tenir le 8 septembre à l'issue de la messe, dans l'église de Chaingy une séance solennelle dans l'intention de se saisir de son ancienne victime qui lui avait échappé, mais, vaincu par tous les habitants de Chaingy, qui ne firent que des éloges de leur pasteur il ne put se dispenser de lui rendre justice. »

Mais le 24 janvier 1794, il fut obligé de cesser ses activités et de se retirer de son presbytère sur ordre des procureurs d'Orléans. C'était cette fois-ci une mesure générale et, comme Rubline l'écrit en tête du registre de catholicité 1795-1798, le culte a cessé à Chaingy le 24 janvier 1794 jusqu'au 24 mai 1795¹⁵.

Par ailleurs, les archives de Chaingy conservent un petit bout de papier où on peut lire : « Je déclare aux administrateurs du district d'Orléans renoncer pour toujours aux fonctions de ministre du culte catholique et je dépose mes lettres de prêtrise à Orléans le vingt sept ventose de l'an second [17 mars 1794] de la République française une et indivisible. Durand. »¹⁶ Ce papier est conservé dans une chemise ancienne portant la mention « Abdication de Durand, vicaire de Chaingy ». Nous n'avons pas trouvé d'autre trace de ce vicaire qu'aurait eu Rubline en 1793.

L'église a été vidée de « ses effets mobiliers » le premier ventôse de l'an II (1 février 1794) et de ses « fers » le 11 prairial (30 mai)¹⁷. La vigne de la ci-devant maison presbytérale est exploitée au bénéfice de la commune (adjudication pour 120 livres le 10 vendémiaire an III) et le presbytère loué à Pierre Martin Marchand, tonnelier. Nous connaissons l'état de l'église peu après la fin

de la Terreur, en frimaire de l'an III (décembre 1794). Le temple, ou la ci-devant église -on employait alors les deux expressions-, sert d'entrepôt pour les produits réquisitionnés pour l'armée -vin, salpêtre et marc pour faire la poudre à fusils-, de salle de réunion en particulier pour les séances de l'administration municipale. Il y vient beaucoup de monde, dont la personne chargée de remonter l'horloge, service public important à l'époque. De culte, catholique ou autre, il n'est pas question¹⁸.

Dans les textes de l'an II et de l'an III il est question du temple, ou de la ci-devant église, et une fois seulement, dans le registre municipal en date du 12 floréal an III (1^o mai 1795), on lit « convocation d'une assemblée communale dans le temple de la Raison ». Il est peu probable, cependant, qu'il y ait eu, à Chaingy, un culte à l'Être suprême : il s'agit probablement d'une tournure de langage.

À la rentrée scolaire de 1795 c'est l'instituteur, le citoyen Cordonnier qui, conformément à la loi du 24 nivôse an III, occupe le presbytère.

Enfin, le registre municipal indique, en date du 9 frimaire an III (30 novembre 1794), l'affichage pour la vente des biens dépendant « des ci-devant Voisins et Mesmin » et de la fabrique de Chaingy. Nous avons vu que pour l'ancienne abbaye de Voisins il s'agissait d'une terre et pour Saint Mesmin de Micy d'une ferme.

[1](#) Poitou Christian (sous la direction de) Cahiers de doléances. Loiret 1. Denis Jeanson éditeur, Tours 1898, page 418.

[2](#) Assemblée dont les délibérations sont rapportées dans le RmC en frimaire de l'an IV.

[3](#) RmC 10 octobre 1788.

[4](#) Poitou, *ibid.* page 415 et notes page 419

[5](#) AmC, AD cote O supp. 422, 1 P 1.

[6](#) Archives paroissiales de Chaingy. AD cote 67 J 6. Chapt de Rastignac a été membre de l'Assemblée constituante. Arrêté comme suspect d'être attaché aux prérogatives dont jouissait l'ancien clergé et enfermé à la prison de l'Abbaye à Paris, il y a été égorgé lors des massacres de septembre 1792.

[7](#) AmC, AD cote O supp 422, 1 P 1. Le certificat concernant le vicaire Picqueret est sous la même cote.

[8](#) Même cote que 2 ci-dessus. Rubline signale que M. de la Borde remplit les fonctions épiscopales à la place de Louis Alexandre de Jarente « qui a renoncé à ses fonctions d'évêque d'une manière scandaleuse, en apostasiant publiquement et en contractant une alliance matrimoniale ».

[9](#) AmC, AD cote O supp 422, 1 P 1.

[10](#) Lettre du 23 brumaire an V adressée au secrétaire en chef de l'administration municipale du canton de La Chapelle-Saint Mesmin. AmC, AD, O cote supp. 422, 1 P 1.

[11](#) AmC, AD cote O supp. 422, 1 P 1.

[12](#) Nous ignorons la réponse de Pignon. Mais Rubline se leurrerait s'il espérait de ce dernier une réponse favorable à la religion catholique. Ce prieur génovéfain était un jacobin et même un extrémiste puisqu'il fut arrêté comme hébertiste le 24 floréal de l'an II. Information tirée de Gand M. (abbé), Le clergé du diocèse d'Orléans face à la persécution révolutionnaire. Bulle soc, archéologique et historique d'Orléans, n^o spécial 1978.

[13](#) Relaté par Rubline dans sa lettre à monseigneur l'évêque, datée du 18 mai 1824. C'est ce chevalier d'Hardouineau qui deviendra maire de Chaingy à la Restauration et sera opposé à Rubline dans une longue querelle. Archives diocésaines. AD cote 50 J 276.

[14](#) Ces informations et celles qui suivent sont tirées d'une lettre de Rubline aux membres du conseil de préfecture, très postérieure puisque datée du 15 septembre 1829. Archives diocésaines, AD Cote 50 J 276. Comme il s'agit d'une relation très postérieure nous avons gardé les dates « vieux style ». Notons que vingt-cinq dragons pour arrêter un curé c'est beaucoup. Rubline affabule peut-être, mais il reste fidèle à ce chiffre dans plusieurs lettres. Quant à l'affaire Léonard Bourdon on peut la résumer ainsi : Léonard Bourdon, député du Loiret à la Convention, démocrate et montagnard, et plusieurs de ses amis ont une altercation le 16 mars 1793 avec des gendarmes gardant la mairie d'Orléans. La mairie était détenue par des notables girondins, fédéralistes et réactionnaires. Bourdon est injurié et peut-être molesté. Il envoie à la Convention un violent rapport expliquant qu'on a voulu l'assassiner. Le 18 mars, la Convention déclare la ville d'Orléans en état de rébellion, la municipalité est suspendue et « décrétée d'arrestation », ainsi que les soldats de garde le 16 au soir et des notables orléanais. Neuf d'entre ces derniers seront guillotins.

[15](#) Archives paroissiales de Chaingy. AD cote 67 J 6.

[16](#) AmC, AD, cote O supp. 422. 1 P 1

[17](#) Ces informations proviennent d'une pièce conservée aux archives municipales de La Chapelle pour le paiement à Perrot du voiturage à Orléans des effets mobiliers de l'église de Chaingy et à Dumont du voiturage, toujours à Orléans des fers (grilles et autres pièces en métal) de l'église.

18 RmC 13 frimaire an III, à propos d'une affaire de réquisition de vin pour l'Armée, vin qui doit être stocké dans la ci-devant église.

La fin de la Convention thermidorienne : le curé Rubline restaure sa situation

Sur la reprise du culte après la vacance due à la Terreur, les premières pages du registre de catholicité de 1795 nous donnent des informations¹. Le culte a repris à Chaingy le 24 mai 1795, dans une petite grange qui lui a été offerte, à titre gratuit, par la veuve Joseph Laurent, aubergiste et bouchère au bourg de Chaingy². Pourquoi une grange et non pas l'église ? Rubline donne deux raisons : la Convention, dans le décret qu'elle a rendu sur la liberté des cultes ne permet pas qu'on se serve pour cela des églises et la seconde qu'il ne veut pas se compromettre. Il doit cependant se compromettre, comme il dit, puisque, le 28 prairial an III (14 juin 1795), il prête serment devant le maire et les officiers municipaux. Il « nous a déclaré se soumettre aux lois de la République, dont acte qu'il a requis et signé avec nous ». Suite à cette prestation de serment, il peut utiliser l'église qu'il reconsecre le 22 juin 1795. La consécration d'une église est ordinairement l'affaire de l'évêque, mais en ces temps difficiles c'est le curé qui procède à cette cérémonie, en vertu des pouvoirs délégués par M. Blain, vicaire apostolique faisant fonction d'évêque.

Le registre de catholicité de 1795 témoigne d'une grande activité baptismale de Rubline qui enregistre trois baptêmes le 24 mai, dix le 31 mai, deux le 4 juin, deux encore le 8 juin. Les baptisés sont des enfants de quelques mois, nés pendant la vacance de la cure. La rapidité avec laquelle les Cambiens ont fait baptiser leurs enfants, avant même la réouverture de l'église, montre que la population de Chaingy était restée fidèle au catholicisme, religion de leurs pères.

Un baptême est enregistré, à posteriori, dans le registre de catholicité, celui d'Agathe, Angélique Louise de Gravelle née le 27 février 1795 et baptisée le 7 avril 1795. Le baptême a eu lieu, écrit Rubline « dans ma chambre, sise dans une maison bourgeoise appelée l'Orme au quartier de Fourneaux ». Le parrain est Rubline et la marraine mademoiselle Catherine Marthe Curé, sœur du prédécesseur de Rubline, peut-être pour ne pas compromettre des tiers. Nous ne savons rien d'autre sur les domiciles de Rubline pendant la vacance du culte, ni sur ses éventuelles activités pastorales clandestines.

Le culte a repris dans une église encore encombrée du marc de la réquisition et vidée de ses meubles. C'est le registre de la fabrique qui nous fournit des indications matérielles sur cette période³. A la messe du 21 juin il avait été demandé aux vigneronn ayant livré du marc à la réquisition, marc dont le district ne veut plus, de le retirer sous huit jours. Personne ne l'ayant fait, le marc est vendu aux enchères à l'issue de la messe du 28 juin. Blaise Picard fils emporte l'enchère pour 120 livres et le curé Rubline, prudent, prend la décision de remettre la somme entre les mains des officiers municipaux. Ensuite se tient une assemblée des citoyens catholiques qui élit un conseil de fabrique et vote un règlement de ce conseil. Outre les taches habituelles d'un conseil de fabrique (achat du pain, du vin, de la cire, blanchissage des linges liturgiques, balayage de l'église...), il lui confie des taches résultant de l'état de l'église⁴ : faire reconstituer les autels, faire réparer les vitres et la couverture de l'église, faire rétablir les bancs et les affermer, traiter pour les ornements et effets de l'église avec les personnes de la commune et des environs qui les ont acquises, acheter les linges, ornements et ustensiles nécessaires pour l'exercice du culte et procéder à une collecte chez les catholiques pour subvenir promptement aux réparations de l'église.

Le 23 juillet la collecte a rapporté 556 francs venant d'un peu moins de cent donateurs. La fabrique a payé 195 francs à Girard, menuisier, pour les réparations indispensables et acheté un soleil en fer blanc au citoyen Raymond, rue de Bourgogne à Orléans (110 francs), et au citoyen Bayon, également d'Orléans, un encensoir (105 francs) et un petit vase à sacrements (15 francs).

Le 22 novembre 1795, le conseil de fabrique rend compte des objets du culte qu'il a pu récupérer. Le citoyen Pelletier a remis gratuitement tous les effets dont il s'était porté acquéreur, à savoir « l'aigle, le tabernacle, le petit reliquaire, les chandeliers dorés, le grand tableau et autres objets qui décorent l'autel ». L'assemblée des catholiques lui en donne la « mention honorable ». Moins généreux le citoyen Roze a remis la banquette du chantre, seul objet qu'il avait acquis, en échange de la jouissance de deux places à l'église à titre gratuit. Le citoyen Louis Metivier qui possède plusieurs bancs et le chapeau de la chaire est prêt à un arrangement et la négociation continue avec Jacques Lardier qui a acheté « l'accord (?) du dais ».

Les rapports avec les autorités municipales et surtout avec le procureur de la commune⁵ ne sont pas toujours idylliques, comme en témoigne le registre municipal de Chaingy en date du 15 fructidor (1 septembre 1795). Le procureur est chargé de lire publiquement les lois à l'issue de la messe. Il utilise pour cela la chaire appelée aussi tribune. Le 6 fructidor, le paquet des textes des nouvelles lois n'est arrivé qu'à une heure de l'après-midi, trop tard pour en faire lecture à l'issue de la messe. Le procureur se rend aux vêpres qui sont dites à deux heures. A trois heures le ministre du culte Rubline n'est toujours pas arrivé alors que l'office est prévu pour deux heures. Le citoyen procureur s'approche de la tribune lorsque survient le citoyen Rubline qui lui demande, « avec chaleur », ce qu'il va faire. Le procureur lui répond qu'il voyait bien que c'était pour faire la lecture des lois. Rubline dit qu'il s'y oppose formellement et qu'il va verbaliser sur-le-champ. La lecture des lois se fait mais Rubline revient avec un procès-verbal que la plupart des présents refusent de signer. Le district d'Orléans reçoit le procès verbal et répond en interdisant de défendre (d'interdire) la publication des lois dans le temple et en rappelant que le local n'appartient pas au

ministre du culte catholique. Par ailleurs le citoyen Rubline ayant plusieurs fois dans ses « praunes » (prônes) méprisé les autorités constituées, « allant jusqu'à dire qu'un assignat de 20 livres ne valait que cinq-six sous », il lui est interdit que, dans ses « administrations » (prêches), il y ait des intrigues. Pour limiter les risques d'incidents, la municipalité prend un arrêté, le 20 fructidor, fixant l'heure de la messe à neuf heures du matin et celle des vêpres à deux heures de l'après-midi.

Mais, peu après, la situation morale du curé Rubline s'améliore fortement. A l'occasion de la réforme administrative remplaçant, pour les communes rurales, les administrations municipales par une administration cantonale, le citoyen Rubline est élu par les Cambiens agent municipal (c'est à dire représentant) de Chaingy à l'administration municipale du canton de La Chapelle-Saint-Mesmin. Avant d'être élu, il avait prêté serment, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), devant le maire et les officiers municipaux de Chaingy en ces termes « je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». Dans cet acte, l'un des derniers de la municipalité de Chaingy avant sa dissolution, il n'est pas mentionné que le citoyen Rubline soit ministre du culte catholique.

Le registre municipal de Chaingy de l'an III-IV se clôt par le long compte rendu des décisions prises lors d'une réunion des habitants, assemblés au son de la cloche le premier frimaire de l'an IV (22 novembre 1795)⁶. Les points votés concernent tous la restitution de la position morale et surtout matérielle du curé et donnent l'impression d'une contre-révolution. Il s'agit :

-des sonneries de cloche. La loi sur la police extérieure des cultes, en date du 11 vendémiaire an IV, étant muette sur le sujet, l'assemblée décide que le son de la cloche peut indiquer l'heure du rassemblement pour chaque culte qui s'exerce dans la commune⁷. Le vocabulaire a changé : il n'y a plus ni temple, ni, sauf exception, ci-devant église ou presbytère mais une église et un presbytère. Il est vrai que c'est Rubline qui a rédigé le texte ;

-le marc adjudgé doit être débarrassé de l'église ;

-les meubles et effets qui se trouvent dans la chambre municipale et qui ont appartenu à la ci-devant église seront reportés immédiatement à leur ancienne destination.

Mais le point plus important -il occupe les deux tiers du compte rendu occupant trois pages du registre- concerne le presbytère. Il est bien trop grand pour l'école dont le titulaire est le citoyen Cordonnier. Celui-ci devra se contenter de la grande chambre et de la petite chambre attenante. Il bénéficiera en outre de la moitié de la vigne et de la petite grange. Le reste du presbytère, dont nous avons vu la description, sera loué au citoyen Rubline contre la somme annuelle de 50 livres. Cette somme est dérisoire -10 jours de travail du responsable de l'exploitation du salpêtre dans la commune- et ce d'autant plus qu'elle ne sera pas versée mais utilisée par l'agent municipal Rubline pour payer le papier, l'encre et les plumes que lui et son adjoint utiliseront dans leurs fonctions.

La fin du compte rendu constitue pratiquement un bail donnant les droits et devoirs des deux occupants, les citoyens Cordonnier et Rubline. La liste des présents, une centaine, est donnée et la plupart ont signé. La municipalité de Chaingy ayant été dissoute pour faire place à une administration cantonale, on peut se poser la question de la légalité des décisions d'une telle assemblée.

[1](#) Archives paroissiales de Chaingy, AD Cote 67 J 6.

[2](#) Dans une lettre très postérieure (non datée mais de 1826 ou 1827) adressée à son successeur Marchand, Rubline dit que le culte a repris dans une bergerie appartenant à Dumond boucher. En fait Dumond est le gendre de la veuve Laurent. Archives diocésaines, AD cote 50 J 276.

[3](#) Archives de la paroisse de Chaingy, AD cote 67 J 27.

[4](#) Le terme de fabrique n'est pas employé. Il est écrit « six citoyens chargés de gérer les affaires de la paroisse ». On note également que dans les registres de catholicité ainsi que dans les documents de la fabrique il est fait usage exclusivement du calendrier grégorien. Faut-il rappeler que le calendrier révolutionnaire était un instrument de déchristianisation ?

[5](#) Durant la période révolutionnaire, le gouvernement désignait un procureur chargé d'assister les assemblées élues. Il était, en général, plus radical que les élus des assemblées rurales.

[6](#) Il est probable que cette assemblée était l'assemblée des habitants prévue pour l'élection de l'agent municipal et de son adjoint. Rubline, qui venait d'être élu, l'a ensuite transformée en une assemblée votant des mesures en sa faveur.

[7](#) Concession toute verbale aux autorités d'alors : il n'y a, à ce moment, qu'un seul culte au temple de Chaingy.

Retour de bâton lors du Directoire : Rubline est suspecté puis arrêté et déporté

L'arrangement obtenu en sa faveur par Rubline n'a pas été exécuté, du moins en ce qui concerne l'occupation du presbytère. En effet un an après, en brumaire de l'an V, l'instituteur Cordonnier occupe toujours la totalité du presbytère et, s'il est question de lui enlever une pièce, c'est pour « recevoir les actes civils et déposer les effets et papiers de la cy devant municipalité (de Chaingy) ». Le vicariat voisin, qui abritait la « chambre communale » vient en effet d'être vendu¹.

Rubline n'aura été agent municipal que moins de cinq mois. En effet le 19 ventôse de l'an IV (9 mars 1796), le registre de l'administration cantonale de La Chapelle-Saint-Mesmin rapporte que Rubline a déclaré « étant dans l'intention de quitter le canton, je donne à compter de ce jour ma démission d'agent municipal ». Le président indique que le citoyen Rubline a toujours rempli ses fonctions avec zèle et exactitude et prend acte qu'il cesse ses fonctions à ce jour. Mais il y a là quelque chose de louche et des non-dits puisque Rubline n'a quitté ni le canton, ni la commune de Chaingy dont il reste curé. En effet et à titre d'exemple, le 8 germinal de l'an IV (28 mars 1796) le citoyen Rubline, ainsi que les citoyens Poignard et Imbault, ministres du culte catholique à La Chapelle-Mesmin et à Jean-de-la-Ruelle, se présentent devant l'administration cantonale qui leur confirme

« qu'ils peuvent conformément à la loi exercer librement leur fonction comme s'étant jusqu'à ce jour soumis à toutes les dispositions qu'elle contienne ». A l'époque, l'exercice des cultes était soumis à un contrôle strict des autorités.

Il est certain, en fait, que Rubline a été contraint de démissionner parce qu'il était suspect. En effet, par trois fois, il figure dans le registre des certificats de résidence² le 19 brumaire an V (9 novembre 1796, certificat numéro 18), le premier prairial an V (20 mai 1797, certificat numéro 27) et le 19 brumaire an VI (9 novembre 1797, certificat numéro 33). A chaque fois il est certifié que Jean Baptiste Joseph Rubline « est vivant pour s'être présenté devant l'administration municipale du canton, qu'il réside en France depuis le premier mai 1792, qu'il n'est point émigré et qu'il n'est point détenu pour cause de suspicion ou de contre-révolution ». Pour preuve qu'il n'a jamais émigré, il a du fournir ses quittances d'imposition pour 1793 et pour les années III et IV de la République³.

Ces certificats donnent la date et le lieu de naissance de Rubline, le 22 juin 1760 à Saint-Laurent-des-Eaux, et son signalement anthropométrique : « Taille cinq pieds quatre pouces [soit 1,73 mètres], cheveux et sourcils châtain, yeux gris, nez gros, bouche grande, menton allongé, front étroit, visage ovale ». Nous savons par ailleurs qu'il habitait alors à la Ribaudière, chez la citoyenne Curé, sœur de son prédécesseur décédé⁴.

Rubline est arrêté au matin du 29 ventôse an VI (21 mars 1798), dans le cadre de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797). Cette loi a été votée le lendemain du coup d'Etat des directeurs républicains visant à contrer les menées royalistes de deux directeurs -dont Carnot-, de membres de l'Assemblée nationale et de généraux. Elle permettait, entre autres dispositions, de frapper tous les prêtres qui troublaient l'ordre public. Rubline est conduit à la prison des Minimes et relâché le soir même : son arrestation n'avait pas été exécutée en vertu d'un mandat licite⁵. Le répit sera de courte durée puisque le 26 mars 1798 il est à nouveau arrêté. Il relate brièvement son arrestation à la fin du registre de catholicité de 1795-1798⁶. « Le 26 mars 1798 à six heures du matin, par ordre du Directoire exécutif de la République française, sur dénonciation du nommé Jean Baptiste Billard, alors commissaire du susdit Directoire auprès de l'administration municipale du canton de La Chapelle je fus arrêté par trois gens d'armes. » C'est Rubline qui affirme, après son retour de Guyane, que c'est la Cambien Billard qui l'a dénoncé. L'accusation que Billard est responsable de la déportation des deux curés de Chaingy et de La Chapelle-Mesmin -le curé de La Chapelle a été en effet également arrêté et déporté- a été portée rapidement par des habitants du canton. Billard et ses amis se sont défendus de cette accusation⁷, mais ces démentis sont contredits par la fonction de Billard, commissaire du gouvernement, qui lui imposait cette dénonciation. Rubline était certainement suspect de sympathies royalistes. Sur Poignard, curé de La Chapelle, nous savons qu'il avait des démêlés avec les théophilanthropes. Mais qu'ils soient tous deux assez gros gibiers pour justifier la déportation en Guyane, cela me paraît plus que douteux. Billard n'a t'il pas simplement voulu se débarrasser d'adversaires politiques? Rubline et Poignard eurent la malchance d'être curés des deux seules paroisses du Loiret où les théophilanthropes étaient actifs.⁸

Que savons-nous d'autre sur cette période ? D'abord que Rubline avait certainement, comme beaucoup de curés de l'époque, des difficultés financières. Dans une lettre du 23 brumaire de l'an V (13 novembre 1796) à l'administration municipale du canton, il se plaint qu'il n'a rien reçu de son traitement depuis janvier 1794⁹. Il indique que son traitement, antérieurement de 1800 francs par an, comme nous l'avons vu, a été réduit en vertu d'une loi de frimaire an II, à 800 francs, parce qu'il a moins de 50 ans. Pour arrondir ses fins de mois il obtient de l'administration du canton, en germinal de l'an IV, la perception du rôle pour la contribution de Chaingy, moyennant une commission de 7 deniers par livre. Il devait être percepteur communal antérieurement puisque le 10 thermidor de l'an V il est blanchi par le tribunal de paix du canton de La Chapelle-Saint-Mesmin dans une affaire, datant de l'an III, de bons de pain pour les indigents qui n'ont pas été honorés.

Il subit aussi des vexations dans l'exercice de son ministère. Le 12 pluviôse de l'an VI (31 janvier 1798) l'administration municipale du canton demande aux trois agents municipaux de veiller à ce que, dans leur commune respective, il n'existe aucun signe extérieur du culte et de se faire remettre les clés des cloches. Les sonneries des offices étaient donc sous leur contrôle. Accessoirement, on note, le même mois, la mise en vente des meubles de l'ancien vicariat et des pierres de la place du bourg et du champ de repos ayant servi de piédestal aux croix. Les croix devaient avoir été enlevées antérieurement. Mais le plus grave est l'apparition, à Chaingy, du culte théophilanthropique¹⁰. L'administration municipale du canton, le 16 germinal de l'an VI (5 avril 1797) « arrête qu'elle doit prendre toutes les mesures possibles pour entretenir l'union entre les différentes sectes¹¹. Arrête que les citoyens du culte catholique useront de la jouissance du temple commun de Chaingy depuis le soleil levé jusqu'à midi et que les citoyens du culte théophilanthropique useront de la même jouissance depuis immédiatement après la lecture des lois jusqu'à soleil couché ». Quelques jours plus tard la même assemblée précise que la sacristie appartient aussi à

la commune et doit être séparée entre les deux cultes tout comme l'église. Lors d'une séance suivante, elle précise que les cérémonies privées, naissances, mariages et enterrements, devront se partager le temple de la même manière.

Quant aux protestants de Chaingy ils ne font pas parler d'eux et ne semblent pas avoir revendiqué l'usage du temple commun. Une seule source¹² nous donne quelques indications sur leur activité culturelle. En 1788 on décide d'acheter deux perches de terrain comme cimetière. Qui est ce « on » ? La municipalité de l'époque ayant déclaré ne pas avoir les moyens financiers de créer un cimetière pour les non catholiques, il s'agit sans doute d'une initiative privée. Dès que l'édit de tolérance de 1787 le leur permit, les protestants de Chaingy et des environs se pressèrent de se faire inscrire sur les registres ouverts à Orléans, afin d'acquiescer un état civil. Le 18 thermidor an XI (5 août 1803) les principaux chefs de famille de Fourneaux et de Saint-Ay¹³ écrivent au Ministère de l'Intérieur et demandent, au nom de leur église « d'être dispensés de payer pour l'entretien et l'illustration de la religion catholique » car ils payent déjà « le loyer d'un local pour la tenue de leurs assemblées et l'entretien de leur pasteur ». On fit droit à leur demande. Un an plus tard une statistique du canton d'Ingré¹⁴ montre que c'est à Fourneaux qu'il y a le plus de protestants.

[1](#) RmLC, 3 brumaire an V.

[2](#) Ces certificats de résidence figurent en tête du registre des délibérations de l'an V de l'administration municipale du canton de La Chapelle-Mesmin.

[3](#) Sur ce point voir le chapitre consacré aux Suspects et à la surveillance des émigrés.

[4](#) RmLC, premier thermidor an VI. Renseignement figurant dans le compte rendu d'une visite domiciliaire à la recherche « d'agents de l'Angleterre, d'émigrés rentrés, de prêtres déportés rentrés de sujets à la déportation, d'égorgeurs brigands ou chefs de chouans ». Les maisons visitées à Chaingy figurent au le chapitre sur les suspects et la surveillance des émigrés.

[5](#) Lettres de Rubline à son évêque en date du 18 mai 1824 et lettre au conseil de préfecture en date du 15 septembre 1829. Archives diocésaines, AD cote 50 J 276.

[6](#) Archives de la paroisse de Chaingy, AD cote 67 J 6. Le texte a été ajouté par Rubline au registre de catholicité 1795-1798 après son retour en 1801.

[7](#) Sur ce point voir le chapitre sur Billard.

[8](#) A titre d'information, signalons que, dans le Loiret et ses alentours, furent déportés à la même époque : Musquin, ancien curé de l'Yonne devenu prêtre à Auxy, Pelletier, curé de Pruniers, Trolle, curé de Nancray, et Leger, curé de Villehevières.

[9](#) AmC, AD cote O supp 422. 1 P 1.

[10](#) Voir un peu plus loin, le chapitre sur la théophilantropie à Chaingy et à La Chapelle.

[11](#) Secte n'avait alors aucune connotation péjorative. C'était l'équivalent strict de confession ou de religion.

[12](#) Le Maire Jean. Vieux souvenirs, Fourneaux, Gien, Imprimerie Poirier, 1933. Fascicule conservé à la bibliothèque du temple protestant d'Orléans, cote H 8423. L'auteur cite comme source principale de ses informations les liasses concernant le culte protestant (cotes V 175, 176, 177 et 406), qui ont disparu lors de l'incendie des archives du Loiret, en 1940.

[13](#) Les principaux patronymes protestants sont : Letrosne, Vaillant Poupardin et Sagot.

[14](#) Chaingy fut rattaché au canton d'Ingré en 1801.

Le sort du déporté Rubline

Rubline est donc arrêté le 26 mars 1798 au matin par des gendarmes d'Orléans. Ceux-ci « le déposent à Saint-Ay entre les mains de la brigade de Beaugency qui elle-même le dépose dans la prison dudit lieu et le lendemain il partit, avec la même escorte, pour Blois et ainsi, de prison en prison, jusqu'à Rochefort où il demeura dans la prison du vieil hôpital jusqu'au premier août, époque où il partit pour la Guyane française dans la corvette la Bayonnaise »¹. Il arrive en Guyane après 55 jours de mer, fin septembre 1798. Nous n'avons pas trouvé d'indications de la main de Rubline sur la période de sa déportation en Guyane. La Bayonnaise a transporté 110 déportés, tous, sauf six personnes, prêtres ou religieux. Il y a parmi eux une vingtaine de Belges². Avec les autres déportés, dont Moons vicaire à Boom en Belgique à qui nous devons ces détails, Rubline a embarqué le 14 thermidor an VI (1 août 1798) à Rochefort sur trois galiotes qui les ont conduits le lendemain sur la Bayonnaise à l'ancre en rade de l'île d'Yeu. La Bayonnaise est une corvette à trois mâts, armée de 30 canons. Le départ du mouillage n'eut lieu que le 20 août. Outre les déportés, il y a à bord environ 200 hommes d'équipage et soldats. Moons décrit avec force détails, la

piètre nourriture, la promiscuité et l'inconfort du dortoir, envahi de poux³. Il s'étonne que, dans ces conditions, il n'y eut, durant la traversée, que sept détenus qui soient morts. La plupart des déportés ont été embarqués rapidement dans une goélette et sont arrivés, après huit jours de navigation très difficile, à Counamana. Les conditions d'existence à Counamana, localité située dans une zone de marécages, étaient épouvantables. Les fièvres, le scorbut, la dysenterie et même la peste firent mourir plus de la moitié des déportés et une partie de la garnison. Les rescapés furent transférés à Sinnamary où les conditions de vie étaient un peu meilleures. En particulier, les déportés pouvaient travailler la terre et gagner quelque argent. Mais le climat restait éprouvant et peu pur, comme Rubline, bénéficiaire de l'arrêté du 24 décembre 1799 qui mit fin à la déportation des survivants.

Nous avons la trace d'une démarche que la famille de Rubline a faite pour obtenir son retour d'exil. Le 25 frimaire an VIII (16 décembre 1799), le citoyen Pierre Deloyner, chargé de pouvoir de Jean Baptiste Rubline père, cultivateur à Laurent-des-Eaux s'est présenté aux administrateurs du canton de La Chapelle-Mesmin pour obtenir un certificat de prestation de serment et de non rétractation du citoyen Rubline, ministre du culte catholique de Chaingy. Lesdits administrateurs ont promis de vérifier les faits sur les registres de Chaingy. Dans plusieurs lettres des années 1820, Rubline indique que les démarches faites par des avocats, et en particulier maître de Guygne, d'Orléans, à la demande de sa famille, et à son insu car il n'avait aucun contact, lui ont coûté 6000 francs, ce qui est une somme considérable. Le 21 juillet 1800 il apprend qu'il est libéré. Il négocie pour 1000 francs son retour avec le propriétaire d'un petit brick qui quitta Cayenne le 4 octobre 1800 et parvint en vue de l'île d'Yeu le 5 décembre suivant. Le brick fut pourchassé par un corsaire anglais et n'atteignit l'île d'Yeu que le 8 décembre⁴.

¹ Lettre de Rubline au conseil de préfecture 15 septembre 1829. Archives diocésaines. AD 50 J 276.

² Petit Louis Liste générale des déportés par la loi du 19 fructidor an V., 1799, La Rochelle, J-F Lhomandie Imp. Ce document existe à la médiathèque de La Rochelle sous la cote 1210 C fonds anciens.

³ Lettres de Moons en date du 11 novembre 1798 et du 7 janvier 1799. Publiées dans « La revue d'histoire religieuse du Brabant wallon ». S'il est certain que Rubline a partagé avec Moons les aléas de la traversée sur « La Bayonnaise », aléas que Moons raconte longuement dans la première des deux lettres, nous ne savons pas si l'itinéraire de Rubline l'a amené effectivement à Counamana et Sinnamary.

⁴ Lettre de Rubline au conseil de préfecture en date du 15 septembre 1829. Archives diocésaines. AD cote 50 J 276. La lettre est tronquée si bien que l'on ne sait pas exactement ce qu'il en est de l'intervention du corsaire anglais.

La paroisse de Chaingy sans son curé titulaire

Les théophilanthropes de Chaingy, profitant de la situation, pétitionnent le 23 thermidor de l'an VI (9 septembre 1798) auprès de l'administration municipale du canton et obtiennent que le temple de Chaingy leur soit ouvert toute la journée pour l'exercice de leur culte, en attendant que se présentent d'autres personnes d'un autre culte¹. Une douzaine de jours après, le 5 fructidor, les catholiques de Chaingy réagissent, pétitionnent à leur tour et obtiennent que l'on revienne à la mesure antérieure, c'est-à-dire le partage du temple entre les deux cultes. Mais comme ils se sont présentés après les théophilanthropes, ces derniers jouiront du temple le matin et les catholiques l'après-midi.

En l'absence forcée du curé Rubline d'autres prêtres ont dû assurer des exercices du culte dans l'église de Chaingy. En effet le 24 pluviôse an VII (25 décembre 1799) trois ministres du culte catholique prêterent, devant l'assemblée municipale du canton, serment de fidélité à la Constitution : Dumon, Picard et Deshayes². Peut-être plusieurs prêtres se sont partagé le ministère de Chaingy, mais Picard devait être le plus assidu puisque la nouvelle municipalité de la commune reçoit, le 17 frimaire de l'an IX (25 décembre 1800), le serment de fidélité à la Constitution de Jean Picard et d'un dénommé Victor Félix Diot. Six mois plus tard, le 29 floréal, c'est Pierre Nicolas Louis Mercier, ministre du culte catholique, qui prête serment devant la municipalité de Chaingy.

Le ou les desservant(s) durant les deux ans d'absence de Rubline n'ont probablement pas réuni le conseil de fabrique : le registre des délibérations de ce conseil est muet pour la période à l'exception d'une seule mention « payé Brillet pour avoir balayé l'église et [l'avoir] paré le 3 juin : 1 franc 10 ».

¹ RmLC ainsi que ce qui suit immédiatement.

² Même référence que ci-dessus.

Le Consulat et l'Empire : retour à la normale

Rubline est revenu en France, nous l'avons vu, le 8 décembre 1800 mais ce n'est que le 4 prairial de l'an IX (23 mai 1801) qu'il se présente devant la municipalité pour prêter le serment de rigueur, tout en ajoutant de sa main après le serment de fidélité « *en tout ce qui ne compromet point la religion* »¹. Se succèdent alors quelques événements mineurs qui marquent la reconstitution de la position morale et matérielle du curé Rubline.

Le 18 brumaire de l'an X (8 novembre 1801) est chanté en l'église un *Te Deum* en action de grâce à l'Être suprême, lui demandant la conservation du Consul -Bonaparte, bien sur-. On ne parle plus de temple mais toujours « d'Être suprême », alors que manifestement il s'agit d'une cérémonie catholique. Ce mélange des termes est curieux, mais fréquent à cette époque de transition.

Le 4 nivôse de l'an XI (24 décembre 1803) a lieu l'installation des instituteurs Fiacre Cordonnier et Beaufort veuve Thierry². Elle se fait « *avec toute la solennité possible et de manière à inspirer que doit inspirer une semblable circonstance* ». Peu après, Rubline est chargé de rédiger les tables décennales de l'état civil, les premières depuis que l'état civil est laïcisé, et reçoit pour cela une indemnité de 72 francs.

Rubline n'habite pas la commune car le presbytère, qui depuis le début du Consulat n'est plus affecté à l'instituteur, est inhabitable. La municipalité, souhaitant que le desservant habite le bourg pour être à portée d'exercer son ministère, autorise, le 15 pluviôse de l'an XI (3 février 1804), le maire à faire l'adjudication des travaux indispensables pour le presbytère logeable. Ces travaux sont faits rapidement et, au printemps 1804, le curé y habite.

Le 21 floréal de l'an XII (10 mai 1804) une délibération barrée et non signée attribue au citoyen Rubline une somme de (non indiquée) payable par avance tous les trois mois. Rectification en date du 29 floréal : « *Le desservant a un casuel, y compris la somme qui est payée par le gouvernement, qui est dans le cadre de le faire vivre* ». Néanmoins le conseil vote un complément de traitement de 150 francs par an –soit 90 jours de salaire d'un manoeuvre- à prélever sur la rente des places de l'église. Il semble donc que le droit de chaise à l'église était alors perçu par la commune et non pas par la fabrique qui n'avait pas été reconstituée.

Le 18 prairial an XII (6 juin 1804), la procession du Saint sacrement est rétablie comme elle se faisait sous l'Ancien Régime, c'est à dire à travers la paroisse. Jusque là, l'exercice du culte était limité à l'intérieur de l'église. Le 18 thermidor (5 août 1804), le conseil municipal demande au curé Rubline de se faire installer en grande pompe dans l'église de Chaingy le dimanche 26 thermidor prochain. La cérémonie, présidée par Victor Bruno Derouin, prêtre desservant la succursale de Saint-Ay par délégation de Prutot, curé d'Ingré, est relatée avec force détails dans le registre des délibérations du conseil municipal. La cérémonie religieuse solennelle du « 15 août, alias 17 thermidor »³ auxquels assistent les corps constitués y est également relatée.

Le 4 prairial, le maire prend un arrêté pour fêter, le dimanche suivant, devant le peuple assemblé le sénatus-consulte du 28 floréal confiant le gouvernement de la République à un Empereur. Un *Veni creator* et un *Te Deum* suivront la proclamation. Dans le compte rendu de la cérémonie il est dit que le curé « *a fait un discours où il indique énergiquement les avantages d'une monarchie constitutionnelle* ».

Le 16 prairial de l'an XIII (4 juin 1805), le conseil municipal constate que Chaingy n'est pas parmi les 200 paroisses du département qui seront entretenues et salariées aux frais du trésor public. De ce fait il accorde au desservant un traitement annuel de 800 francs, financé par trois centimes additionnels. Avec ses 150 francs de secrétaire-greffier, le curé Rubline a un revenu égal à plus de 500 jours de manoeuvre, sans compter le casuel et les quêtes.

A partir du 8 thermidor de l'an XIII (26 juillet 1805) la fabrique fonctionne à nouveau, puisque le conseil nomme deux marguilliers qui prêtent serment le même jour à la Constitution de l'Empire et à l'Empereur.

Le maire arrête le 10 août 1806 que le conseil municipal assistera à la procession du 15 août, à laquelle il convie également les fonctionnaires, les gardes forestiers et champêtres, les anciens militaires et les pensionnés de l'Etat. A l'issue de la procession des rafraîchissements seront servis aux participants et « *il sera porté des toasts pour la perpétuité de la religion de nos pères, rétablie en France à pareil jour qu'aujourd'hui [sic], pour la prospérité de l'état, pour la conclusion de la paix générale, pour la conservation de notre auguste monarque, Napoléon, de toute sa famille et la réunion de tous les princes chrétiens* ». Rubline a dû être aux anges ce 15 août 1806 où la religion catholique est redevenue religion d'Etat.

En 1809, Rubline propriétaire d'une vigne au quartier de la Pionnerie a obstrué un sentier juré. Profitant de ses fonctions de greffier, il a étouffé l'affaire, qui n'apparaît pas dans les documents disponibles pour la période. Elle refera surface 15 ans après, en juin 1824.

Entre 1809 et 1815, il n'est pratiquement plus question, dans les documents archivés, de Rubline. Outre son ministère il assure les fonctions de greffier de la commune entre le 22 vendémiaire de l'an XII (13 octobre 1803) et mai 1813, au salaire de 150 francs par an. Il s'assure aussi quelques ressources supplémentaires en louant 40 francs par an comme « chambre commune » (c'est à dire mairie) une pièce du presbytère. Tout semble aller pour le mieux entre Rubline et Chaingy, mais la secousse des Cent jours fait ressurgir des dissentiments cachés.

[1](#) RmC pour ceci et pour ce qui suit.

[2](#) Si la veuve Thierry est bien nouvelle à Chaingy, Cordonnier y enseigne depuis 35 ans. Mais à l'époque tout changement de type administratif donnait lieu à une « installation », avec bien sûr prestation du serment d'usage.

[3](#) Il est paradoxal de désigner par une date du calendrier républicain, dont on sait qu'il était un instrument de déchristianisation, la fête de la Vierge.

Quelques ennuis lors des Cent jours

Revenu au pouvoir l'Empereur décide, par un décret en date du 30 avril 1815 de faire un geste démocratique en direction des républicains : les municipalités, qui sous l'Empire étaient désignées par les préfets, seront élues, comme du temps de la République. A Chaingy, Rubline intervient dans l'élection qui a lieu le 21 mai. Il prétend constituer le bureau d'élection avec des comparses à lui, alors que cette fonction revient aux trois doyens d'âge. Il s'ensuit troubles et tumultes. « *Mr le maire lui ayant réitéré l'injonction de se retirer du bureau, vu le trouble qu'il occasionnait dans l'assemblée par son entêtement... clameurs et reproches que chacun lui faisait de n'être bon qu'à semer le trouble dans la commune, ce qu'il n'avait cessé de faire depuis qu'il y était, et notamment depuis que l'Empereur est rentré en France, et qu'ils ne voulaient plus de lui comme pasteur, quoique chacun disait que le culte soit observé, mais qu'ils désiraient avoir un pasteur qui eut de la religion. Et qui eut le soin de ne se mêler que de son ministère. Le sieur Rubline s'étant enfin cru forcé de se retirer, après beaucoup d'invectives qui lui ont été lancées par beaucoup de citoyens victimes des vexations qu'il n'a cessé d'exercer en tout genre, le trouble a cessé* »¹. C'est le sieur Jacques Lardier qui remporte l'élection, battant l'ancien maire Etienne Dumond².

A la suite de son élection, le nouveau maire fait procéder à un inventaire des documents et mobiliers de la chambre commune. Il manque quelques numéros du Bulletin des lois, les clés de trois « boîte à scrutin » mais surtout dix chaises et des chenets. En outre, la pincette tournée a été remplacée par « une pincette mal façonnée » et une bonne pelle, sans doute à cendres, par une « méchante pelle ». Dumond, le maire sortant, dit qu'il ne peut remettre à Jacques Lardier que ce qu'il a obtenu du greffier, Rubline, lorsque la maison commune a quitté le presbytère. Il s'en est plaint plusieurs fois à celui-ci qui lui a répondu « *qu'il ne pouvait les rendre parce qu'elles [les chaises] dépendaient, selon lui, du ci-devant vicariat et qu'elles devaient lui appartenir afin que s'il advenait un jour un vicaire il put l'en pourvoir* ». Le rapport d'inventaire conclut que le sieur Rubline s'est approprié tous les effets manquants, mais nous ne savons pas ce qu'il est advenu de l'affaire.

Rubline a été également victime d'une mésaventure tragi-comique relatée dans le registre des délibérations en date du 7 juillet 1815³. Cette mésaventure est certainement liée à son attitude politique, même si l'affaire est surtout une escroquerie. Le 3 courant vers huit heures du matin, deux hommes vêtus en uniforme rouge de hussards, dont l'un porte à la manche un galon constitué d'un chevron brisé en soie jaune, se sont présentés au presbytère, en l'absence de Rubline qui disait la messe. Ils étaient armés de fusils. Ils ont dit à la femme de confiance de Rubline, Mari Heulai, « *qu'ils venaient de la part du préfet et du maire pour l'enlever [Rubline] et l'emmener avec eux* » et lui ont demandé d'aller chercher Rubline. Celui-ci « *pour éviter les événements fâcheux qui auraient pu résulter et par prudence a jugé à propos de s'absenter de son domicile* ». Pendant leur vaine attente, ils ont indiqué à la dame de confiance et à mademoiselle Catherine Curé, sœur de feu le précédent curé de Chaingy, qui l'avait rejointe au presbytère, que Rubline était accusé par le maire « *d' dernier empêché, par ses propos au moins trente militaires de rejoindre leurs drapeaux ou de se rendre aux postes qui leur étaient indiqués et d'avoir voulu faire enlever du clocher le drapeau tricolore* ». Les deux individus disent qu'« *à midi ils devaient être rejoints par dix de leurs camarades, mais qu'il y avait néanmoins un accommodement à faire, qu'au moyen d'une somme d'argent, ledit Rubline, en s'absentant quelques jours, pourrait être tranquille* ». La somme est fixée à soixante francs que mademoiselle Curé « *voulant se débarrasser de pareils hôtes et éviter de plus grands malheurs* » va l'emprunter à une personne du bourg. Les deux individus s'emparent également d'effets appartenant à Rubline : une paire d'escarpins dont la semelle est neuve, un canif à manche noir et un couteau « *à manche d'ivoire, ayant un tire-bouchon façon de Châtellerault* ». Les individus se sont arrêtés au cabaret de Fourneaux et ont raconté leur exploit. Ayant appris vers onze heures que les hommes étaient partis, Rubline est rentré au presbytère où il a trouvé les deux femmes « *éplorées, tremblantes et mortes d'effroi* ». Il déclare qu'après avoir pris avis de ses supérieurs, il a décidé de se retirer pour quelques jours de la commune « *en raison des circonstances critiques ou se trouve la France* » et met le presbytère et l'église sous la garde et la protection des lois et des autorités constituées. La déclaration a été enregistrée, en l'absence du maire par Gilles, adjoint.

[1](#) En marge de ce compte rendu signé par Dumond, maire sortant, Lardier nouveau maire, Gilles, adjoint maintenu et Alexis Michaux, président du scrutin, ce dernier a écrit deux ans plus tard « *Je déclare n'avoir signé le présent ci contre que de confiance et par ce moyen n'avoir jamais prétendu nuire à Mr Rubline... en conséquence ma signature n'a été apposée que pour la nomination des sieur Lardier et Gilles... A Chaingy le cinq avril 1817* ».

[2](#) Jacques Lardier 102 voix, Dumond, maire sortant 55 voix. Dès le retour du roi Lardier est relevé de ses fonctions.

³ La date fait problème. Napoléon a abdiqué le 22 juin. Il est peu vraisemblable qu'une telle affaire puisse se dérouler plus de dix jours après cette abdication. La seule date que nous ayons est celle de l'enregistrement de la déclaration de Rubline par Gilles. Je suis enclin à penser que le mois est faux et que l'affaire s'est déroulée en juin. Les dates des actes précédant cette déposition -fin mai et mi août- ne rendent pas cette hypothèse impossible.

Sous la Restauration : le curé Rubline a de sérieux problèmes avec le maire

Ce n'est pas parce la Restauration est très favorable à l'église catholique et que le maire de Chaingy est un noble, le chevalier d'Hardouineau, que l'harmonie règne entre la cure et la municipalité. Il faut dire que le curé Rubline paraît avoir, pour le moins, un très mauvais caractère, et surtout un goût certain pour l'argent. « *M. le desservant ... s'est appliqué le plus clair et le plus net du revenu de la fabrique* », si bien que « *arrivé dans cette commune sans aucune espèce de fortune patrimoniale, il en est aujourd'hui l'un des plus riches propriétaires* »¹.

En 1819 le conseil de fabrique demande à la municipalité d'accorder au curé desservant un supplément de traitement de 300 francs par an, ce que le conseil municipal refuse le 21 juin 1819, suite à un vote à bulletin secret, par cinq voix contre deux². La même année, le conseil de fabrique présente à la municipalité un budget en déficit de 1322 francs et demande un secours de la même somme. La somme est exorbitante, le budget de la commune s'établissant, pour la même année, à 1809 francs. Le conseil municipal refuse cette subvention et saisit le préfet qui demande au conseil municipal d'examiner les comptes de la fabrique depuis 1811. La municipalité désigne deux propriétaires, choisis hors de son sein, pour procéder à cet examen ; ceux-ci se refusent. Le maire demande quelques éclaircissements au président du conseil de fabrique, qui est le curé Rubline. Celui-ci fait « *une réponse négative, inconvenante et tout à fait déplacée* »³.

Un an après, le 6 août 1820, le conseil municipal, pressé par le préfet, revient sur l'affaire. Il s'est penché sur les comptes de la fabrique et a noté que :

-le 12 août 1810 le conseil de fabrique a passé, avec un menuisier, un marché sous seing privé de 1185,20 francs, sans aucune des formalités exigées des établissements publics ;

-sur ce marché il a été payé, non pas 1185,20 francs mais 1334,35 francs « ce qui fait un double emploi de 149,15 francs » ;

-en 1812 le desservant a hébergé un jeune prêtre et s'est payé sur les revenus de la fabrique de 411 francs de frais de pension, comme si ce jeune prêtre était vicaire, alors qu'il n'a jamais été nommé à ce poste ;

-le 18 décembre 1811, le desservant a vendu à la fabrique des ornements d'église pour la somme de 540 francs, transaction qui outrepassé les pouvoirs du conseil de fabrique ;

-depuis plusieurs années le desservant prélève sur la fabrique un supplément de traitement, celui-ci étant porté pour 1819 et 1820 à 300 francs ;

-une grande partie des recettes non perçues par la fabrique sont irrécouvrables.

Le conseil municipal réitère son refus d'une subvention et demande au préfet d'user de son pouvoir pour faire restituer à la fabrique des sommes indûment dépensées en particulier

-du menuisier ayant fourni des « objets peu nécessaires à l'église » 1334,35 francs ;

-du curé Rubline les 411 francs de la pension de son protégé, les 510 francs de vente d'ornements et les sommes reçues au titre de supplément de traitement.

« *Ces sommes réunies suffiront amplement pour la refonte de la cloche et pour replacer même le cimetière dans un autre endroit, celui qui existe attendant au bourg et conséquemment dans une position dangereuse pour les habitants et contraire au règlement en vigueur* ». C'était renvoyer la balle au conseil de fabrique mais aussi déclarer ouvertement la guerre au curé Rubline.

En 1823 la fabrique appelle encore au secours. Sur injonction du préfet le maire nomme une commission composée de trois de ses membres pour examiner les comptes de la fabrique. Leur « *Rapport sur la situation pécuniaire de la fabrique de la commune de Chaingy pour l'année 1811 jusque et y compris 1820* », très détaillé (11 pages) est annexée au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 1823. Il est accablant pour Rubline, comptable de fait du conseil de fabrique. « *Il n'y a jamais eu que de nom ni président ni comptable. C'est M. le desservant qui seul a toujours rempli ces fonctions... Il n'y a et n'y a jamais eu d'autre caisse que la poche de M. le desservant... Il a toujours regardé les revenus de la fabrique comme une ferme, à lui appartenant* ». Les recettes de la fabrique pour ces dix années ont été de 15 149,75 francs. En ce qui concerne les dépenses, 11 496,33 francs, les commissaires les ont divisées en trois chapitres :

-les sommes légalement payées, soit 4430,81 francs ;

-les sommes « *que M. le desservant s'est appliquées tant pour supplément de traitement, prétendue vente d'ornements, nourriture d'un vicaire, frais de bureau..* », soit 3691,38 francs ;

-les sommes payées illégalement pour ouvrages importants, faites sans avoir employé les formalités prévues par la loi soit 1374,34 francs.

Ils reconstituent ensuite l'encaisse de la fabrique pour ces dix années, en prenant en compte les sommes que Rubline s'est attribuées et les sommes payées illégalement. Remarquons que, comme ils ne contestent pas la réalité des travaux, essentiellement de menuiserie, effectués, il paraît peu justifié de les réclamer, comme ils le font, aux fournisseurs.

Ils n'ont pas eu accès aux comptes de 1821 et 1822 que Rubline a refusé de communiquer. Ils ont pu examiner le budget de 1823 sur lequel ils préconisent des économies de 779 francs, dont le fameux supplément de traitement de 300 francs.

Il y a d'autres sujets de controverses entre la municipalité et la cure et, au premier chef, la cloche de l'église. Au conseil du 25 mai 1821 le maire indique qu'il a appris, de façon indirecte, que le conseil de fabrique a décidé de refondre la cloche cassée « *appartenant à la commune puisque pendant la Révolution deux autres qui lui appartenaient aussi ont été enlevées. Celle là est la seule qui, étant la plus grosse [fut] conservée pour l'utilité publique et le service de l'heure eut égard à la grande étendue de la commune* ». Rubline veut faire deux cloches. Le vote du conseil est partagé : cinq voix pour deux cloches et cinq, dont celle prépondérante du maire, pour une seule cloche. Le maire saisit le préfet et écrit au président de la fabrique que la commune souhaite une seule cloche dont la portée soit grande. Rubline passe outre et la fabrique fait refondre, en 1822, deux cloches avec le bronze de la cloche fêlée pour la somme de 1470 francs.

La commune reproche au conseil de fabrique de ne pas avoir entretenu les murs du cimetière qui s'écroulent, en affectant à cet entretien, comme c'était la coutume, la somme récoltée de l'affermage du foin du cimetière. Le cimetière est alors situé en plein bourg, à l'emplacement de l'actuelle place Louis-Rivière. Il « *exhale des vapeurs insupportables et très dangereuses* »⁴. Il est souhaité de la déplacer et le conseil municipal veut d'abord que la fabrique prenne en charge la totalité des frais afférents, puis accepte de partager la charge en deux. Le cimetière ne sera déplacé que plus de vingt ans plus tard.

Le contentieux s'alourdit en outre d'un différent entre le curé, personne privée, et la commune et de plusieurs sujets de discorde entre Rubline et le maire, le chevalier d'Hardouineau.

Rubline a acheté dès 1809 des terres aux alentours du hameau de la Pionnerie. Il a obstrué un sentier juré qui traversait ses terres. La circulation piétonnière s'est reportée à la limite de la propriété de Rubline. Il y a eu des plaintes mais comme Rubline était alors greffier municipal, elles ont été étouffées⁵. A plusieurs reprises il a augmenté son bien en achetant des parcelles voisines et le sentier s'est trouvé déplacé à chaque fois. L'affaire ressort en 1824 et le conseil demande au préfet de faire rétablir le chemin dans son tracé antérieur de 1809. Cela va jusqu'au procès qui sera perdu par Rubline en 1826 ou 1827.

Les nombreux sujets de discordes entre Rubline et d'Hardouineau sont évoqués dans beaucoup de lettres du premier nommé. On les trouve en particulier dans une « *Note détaillée de tous les griefs qu'on peut hardiment reprocher à monsieur le chevalier d'Hardouineau, maire de la commune de Chaingy, depuis le mois d'octobre 1815* »⁶. En suivant l'ordre de la note de Rubline nous découvrons :

-« *une haine implacable [que voue d'Hardouineau à Rubline] depuis le 15 août 1811, époque où ledit sieur Rubline pardonna à l'épouse dudit sieur d'Hardouineau les torts qu'elle avait pu avoir contre luy pendant le temps qu'il paraissait très lié d'amitié avec son dit mari* ». Il semble que le ménage Hardouineau marchait mal et que le chevalier persécutait sa femme. Celle-ci en voulait à Rubline, ami d'Hardouineau, dont elle croyait qu'il approuvait ce harcèlement. Une explication entre madame d'Hardouineau et Rubline les réconcilia mais fut fatale à l'amitié entre le curé et le chevalier ;

-une sombre histoire de lièvre blessé par un garde-forestier du nom de Charpentier que d'Hardouineau a voulu s'approprier. D'Hardouineau devenu maire, a accusé fin 1815 Charpentier d'avoir tenu, pendant les Cent Jours des propos bonapartistes et l'a fait destituer. Charpentier « *bon père, bon mari et excellent garde* » était un protégé de Rubline ;

-une tentative infructueuse d'Hardouineau de faire éconduire en 1819 l'institutrice exerçant à Chaingy depuis 1804 « *parce qu'elle était protégée par monsieur le desservant* » ;

-des actions du maire contre Andrade, employé du cadastre, et Duchemin, huissier dans le canton d'Ingré, tous deux ayant eu à donner leur avis, plutôt favorable à Rubline, sur l'affaire du sentier juré ;

-la tenue morale de Chaingy. « *Les cabarets et les jeux regorgent de monde pendant les offices des dimanches et fêtes reconnues. On fait ces mêmes jours impunément et jusque devant les portes de l'église des ventes de vin. L'année dernière, le 26 avril, monsieur le desservant fut obligé de faire prier un voiturier d'écarter sa voiture de l'église pour faire passage à la procession.* » ;

-l'indifférence en matière de religion du maire qui ne paraît pas aux cérémonies concernant le gouvernement et n'invite pas les membres du conseil à y paraître. Rubline qui invitait le maire et le conseil à ces cérémonies, constatant l'inutilité de ses invitations a cessé de le faire depuis la commémoration de la naissance du duc de Bordeaux (né le 29 septembre 1820) ;

-la nomination au conseil municipal, sur recommandation d'Hardouineau, de gens « *qui se sont le plus déclarés dans la commune, lors des époques critiques, contre les Bourbons* ». ⁷. L'adjoint est « *un jeune homme de 34 ans, sans expérience, sans vertu et sans religion et qui se permet même des propos impies contre la religion en présence de M. le maire [...]. Si on voulait parler à M. l'adjoint pendant les offices ce serait dans les jeux publics qu'on le trouverait plutôt que dans l'église* ». Un des conseillers est l'« *ancien ministre des théophilanthropes, qui tient encore à ce parti avec autant d'audace qu'en 1798* » ;

-l'avarice du maire qui lors d'une célébration à l'occasion des Rameaux « *fait présenter par sa gouvernante un simple pain bénit quoique ce soit l'usage universel de faire pour la fabrique le cadeau d'un petit gâteau, usage auquel ne dérogent jamais les vigneron les plus malheureux* ».

La note énumère treize points de désaccord avec d'Hardouineau. Outre les désaccords privés que nous venons de voir, il s'agit des affaires du sentier juré, des cloches, de l'entretien du cimetière et de la gestion des comptes de la fabrique. Rubline s'y présente toujours en victime et conclut la note par « *ces observations doivent faire connaître à qui le desservant de Chaingy à affaire. Il est comme une brebis entre les griffes du loup. Jamais les révolutionnaires n'ont été plus acharnés contre lui* ».

Par ses écrits et ses propos, Rubline exaspère beaucoup de ses interlocuteurs. Le préfet, par exemple, écrit « *j'y ai découvert [dans les délibérations du conseil de fabrique] des récriminations très inconvenantes contre M. le maire. Je les aurais passé sous silence selon votre désir si cette délibération devait rester entre vos mains et s'il n'était point indispensable pour donner suite à l'affaire qu'elle fut renvoyée à M. le maire pour être communiquée au conseil municipal. Mais vous êtes trop bon juge des convenances pour ne pas sentir qu'en suivant cette [dé]marche, je donnerais en quelque sorte mon assentiment aux insultes que M. le desservant [illisible] à un maire respectable par ses **fonctions**⁸ comme par son caractère personnel, ou que tout au moins il alimente une discorde ... que je ne dois pas mettre moins de persévérance à combattre que M. le desservant en met à la perpétrer* »⁹.

Dès 1819 le préfet a demandé aux vicaires généraux, sans l'obtenir, le déplacement de Rubline. L'évêque se saisit de l'affaire fin 1823, par le biais de la comptabilité de la fabrique. Il pose à plusieurs reprises des questions à Rubline sur les comptes rendus d'exécution budgétaire des années 1821 et 1822 et sur les budgets de 1823 et 1824. Celui-ci y répond par deux très longues lettres datées du 18 mai et du 18 août 1824¹⁰. Elles entremêlent les réponses aux questions de l'évêque, les récriminations de Rubline victime de la « cabale » montée contre lui par le maire d'Hardouineau et son entourage et le récit de ses malheurs lors de la Terreur et du Directoire. Pour ce qui est des comptes, ils ne sont pas aisés à démêler. Cependant deux points sont clairs : Rubline s'accorde le maximum d'avantages financiers possible et les recettes budgétaires sont systématiquement majorées. En fait la recette principale, la location des places à l'église, est toujours évaluée au nombre de places louées. Or le prix de la location n'est pas exigible immédiatement et, vu la difficulté des temps, les impayés s'accumulent sur plusieurs années pour certaines familles. Rubline s'obstine à ne pas vouloir effacer les impayés trop anciens et à les considérer comme recouvrables lorsque des temps meilleurs pour la vente du vin viendront. De ce fait, il persiste à établir des budgets qui ne sont jamais réalisés en recettes.

Malgré, cela l'évêque en place semble soutenir Rubline. Mais il meurt début 1824 et le sort de Rubline est alors scellé : ce sera le renvoi de sa cure de Chaingy le 31 octobre 1824 et son remplacement par le curé Marchand.

¹ RmC, 20 juillet 1823.

[2](#) Le vote à bulletin secret est rarissime : c'est le premier que nous rencontrons. Par ailleurs il semble bien que, dans tout ce qui va suivre, le conseil de fabrique soit totalement manipulé par son président, le curé Rubline.

[3](#) RmC, 8 août 1819.

[4](#) RmC, 9 juin 1822.

[5](#) RmC, 13 juin 1924. ainsi que ce qui suit.

[6](#) Archives diocésaines, AD cote 50 J 276. La note est datée du 10 mai 1823. Son destinataire n'est pas précisé mais son classement dans les archives diocésaines laisse supposer qu'elle était destinée à l'évêque.

[7](#) Rappelons que tous les membres du conseil municipal étaient alors nommés par le préfet. Il est probable que l'administration préfectorale prenait en effet l'avis du maire, lui-même nommé, avant de désigner l'adjoint et les conseillers.

[8](#) Souligné dans le texte.

[9](#) Lettre datée du 19 mai 1823, du préfet à un prélat, au nom illisible, du secrétariat de l'évêché. La délibération du conseil de fabrique concernait la demande de subvention au conseil municipal. Le préfet se doute bien que Rubline inspire le conseil. Fonctions est souligné dans le texte. Archives diocésaines, AD 50 J 276.

[10](#) Archives diocésaines, AD cote 50 J 276. Chacune de ces lettres fait six pages d'une écriture très serrée.

Un curé « en exil »

Avec le départ de Rubline et l'arrivée du curé Marchand le jeu paraît totalement calmé entre le conseil municipal de Chaingy et la cure. Dans le registre des délibérations on ne trouve plus trace de contentieux. Bien au contraire, le 27 avril 1826, est votée une somme importante, 8900 francs, pour le remboursement au nouveau curé Marchand des frais de réparation qu'il a faites au presbytère « *cette habitation étant dans le plus mauvais état et tout à fait dégradée lorsqu'il est venu y habiter en 1824* ».

Et Rubline ? Il est nommé, fin octobre 1824, aumônier de la maison de la Croix, située rue de la Croix à Orléans, et l'année suivante desservant de Cercottes. Il ne pense guère de bien de sa nouvelle cure comme nous le verrons plus loin.

Il perd le procès que la commune de Chaingy lui a intenté concernant l'obstruction d'un sentier juré. En frais de procédure, ce procès perdu lui a coûté 1050 francs.

Il semble avoir acquis un nouvel objet de haine en la personne de son successeur à la cure de Chaingy. Une lettre adressée par lui au curé Marchand, non datée, mais probablement de 1825 ou 1826 en témoigne¹. Elle aborde deux sujets : en premier lieu le reproche que Marchand lui a fait dans trois lettres, dont une serait anonyme, concernant le mauvais état du presbytère, de l'église et des objets du culte. Rubline lui répond en faisant une liste au franc près de dépenses faites par lui, toutes antérieures à 1805. C'est pratiquement donner raison à Marchand puisque nous sommes en 1824. Ensuite il apparaît qu'une contestation s'était élevée entre Rubline et la fabrique, appuyée par Marchand, au sujet des avantages que Rubline aurait tirés de la fabrique et d'impayés. Rubline fait la liste de ses revenus, en particulier lors des années de la Révolution et se plaint. Mais plus que les sujets c'est le ton des propos de Rubline qui surprend. On relève entre autre, « *vraies rapsodies, tissu d'inexactitudes* (à propos d'affirmations de Marchand) », « *vraiment, mon pauvre Marchand vous avez perdu la tête* », « *sans doute ce jour là vous aviez fait schisme avec le bon sens* », « *Pauvre Marchand, peut-on en imposter autant depuis la chaire de vérité* », « *l'homme le plus dégoûté, le plus immoral* » et même en latin « *homo lupus homini, homini sacerdotos sacerdoti lupissimus* », c'est à dire : l'homme est un loup pour l'homme, l'homme d'église un super-loup pour l'homme d'église. Il est vrai que lors d'un de ses premiers prêches Marchand avait dit « *[je] ne ferai pas comme certains ecclésiastiques, [je] n'achèterai pas une maison de campagne* » et aussi « *que sur cent prêtres il y en avait bien 99 de mauvais mais que vous vous contentiez d'en gémir et de prier pour leur conversion* ». Rubline s'était senti visé. Il termine sa lettre par « *vous avez porté la cruauté jusqu'à me chasser d'une église que j'ai tirée du néant, m'obligeant, moi vieillard, à aller dire ma messe à une lieue de mon domicile, dans la boue jusqu'au col* ».

Rubline fait aussi ses comptes et trouve que la fabrique de la paroisse de Chaingy lui doit 880,10 francs, pour supplément de traitement non payé, fourniture de cire, habits et blanchiment, soit 351,90 francs pour 1824, 466,30 francs pour 1823 et 61,40 francs pour 1818. Il réclame cette somme dans de nombreuses lettres adressées à l'évêque, à son successeur Marchand et aux membres de la fabrique². En 1825, Rubline saisit la justice de ce différend mais il renonce aux poursuites judiciaires l'année suivante. Sur le fond, l'affaire n'est toujours pas réglée le 24 juin 1830, date de la dernière lettre conservée de Rubline à son successeur. Suite à l'action d'Hardouineau et surtout à celle du curé Marchand, il semble que Rubline n'ait jamais obtenu satisfaction.

Rubline doit également quitter Cercottes, probablement au début des années 1830, parce que, selon lui, « *il a fait restituer à la fabrique 269,80 francs qu'on avait fait jeter à côté du coffre-fort* »³.

A Darvoy, son poste suivant, le Rubline homme politique, montre qu'il n'a pas baissé les armes. En effet en 1833, une violente polémique l'oppose au maire de la commune, le général Chauvel.⁴ Ce dernier écrit au préfet qu'il donnera sa démission si Rubline ne quitte pas la cure de Darvoy. Le général Chauvel reproche à Rubline d'être souvent absent, de négliger ses ouailles, de majorer indûment les frais d'obsèques et surtout de transformer ses prêches en discours politiques qui troublent et agitent les fidèles de Darvoy. Il critique le nouveau gouvernement, celui de Louis-Philippe, et dit regretter Charles X et même Napoléon. Pour le juge de paix de Jargeau, il est tout juste à la limite des poursuites judiciaires. Rubline devra quitter sa cure de Darvoy le 8 juin 1833 et se retire dans son pied à terre, situé 20 rue Porte Saint Jean à Orléans. Rubline meurt le 12 novembre 1835, dans sa soixante-seizième année.

Remercions le curé Rubline d'avoir été aussi prolixe. Grâce à ce trait de caractère, nous avons pu revivre, sans quitter le modeste poste d'observation de Chaingy, différents avatars des rapports entre la Révolution et la religion. Quant à l'homme Rubline, une longue fréquentation de ses écrits nous permet de cerner quelques traits de sa personnalité. Il était prolixe, procédurier et aimait l'argent. C'était un homme de tradition comme en témoigne son attachement à la religion, à la monarchie et aux Bourbons. Il avait surtout une très haute opinion du rôle social et politique attaché à son statut de curé. Ces deux derniers traits de caractère en font un homme du XVIII^e siècle. Incapable de s'adapter à la nouvelle donne sociale et politique, qu'il ne comprenait pas, il attribuait toutes ses tribulations à la cabale et à une providence qui lui était tout à fait défavorable.

¹Archives diocésaines, AD cote 50 J 276.

² Lettres conservées dans les archives diocésaines. AD cote 50 J 276.

³ Lettre de Rubline à son confrère de Jargeau, 7 juin 1833. Archives diocésaines, AD cote 50 J 332.

⁴ Archives diocésaines, AD cote 50 J 332. (Plusieurs lettres du préfet à l'archevêque d'Orléans et une lettre de Rubline).